

7. *Souligne* qu'il importe d'examiner plus avant le rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation¹²⁸.

73^e séance plénière
7 décembre 1988

43/87. Dixième anniversaire de l'adoption de la Déclaration sur la préparation des sociétés à vivre dans la paix

L'Assemblée générale,

Considérant que l'année 1988 marque le dixième anniversaire de l'adoption de la Déclaration sur la préparation des sociétés à vivre dans la paix¹²⁹,

Réaffirmant que l'instauration de la paix est l'un des principaux buts de l'Organisation des Nations Unies et que l'aspiration la plus chère des peuples du monde est d'y parvenir,

Constatant avec satisfaction que les gouvernements, l'Organisation des Nations Unies et les organisations internationales et nationales s'intéressent activement à l'idée de préparer les sociétés à vivre dans la paix, comme en témoignent les rapports que le Secrétaire général a établis en application des résolutions de l'Assemblée générale 33/73 du 15 décembre 1978¹³⁰, 36/104 du 9 décembre 1981¹³¹ et 39/157 du 17 décembre 1984¹³²,

Constatant aussi avec satisfaction que les grands mouvements politiques, sociaux et religieux travaillent de plus en plus activement à la cause de la paix,

Rappelant sa résolution 42/91 du 7 décembre 1987 sur l'application de la Déclaration,

Notant avec satisfaction qu'une place importante a été réservée à la préparation des sociétés à vivre dans la paix dans les manifestations qui ont marqué l'Année internationale de la paix,

Constatant que les Etats sont résolus à œuvrer à l'instauration d'un monde plus pacifique et plus sûr grâce à des mesures concrètes de désarmement,

Consciente de l'actualité de la Déclaration, ainsi que de l'expérience très appréciable acquise au long de la mise en œuvre de ses principes et objectifs,

1. *Réaffirme solennellement* la validité permanente des buts et principes énoncés dans la Déclaration sur la préparation des sociétés à vivre dans la paix, elle-même fondée sur la Charte des Nations Unies;

2. *Note avec satisfaction* que la Déclaration a beaucoup contribué à promouvoir la paix dans le monde et la sécurité internationale, la compréhension mutuelle et une coopération à l'avantage réciproque des parties;

3. *Demande* à tous les Etats de n'épargner aucun effort pour appliquer pleinement la Déclaration aux niveaux national et international et pour en étendre la portée nationale et internationale en observant rigoureusement les principes qu'elle consacre.

73^e séance plénière
7 décembre 1988

43/88. Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la question intitulée « Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale »,

Consciente de l'interdépendance croissante des nations et du fait que, dans le monde d'aujourd'hui, il n'est d'autre solution qu'une politique de coexistence pacifique, de détente et de coopération entre les Etats sur la base de l'égalité, quels que soient leur puissance économique ou militaire, leur système politique et social, leur étendue et leur situation géographique,

Convaincue qu'une solution générale et équitable de problèmes internationaux pressants, comme ceux de la paix et de la sécurité, du désarmement et du développement, ne sera assurée que par des négociations fondées sur les principes de la Charte des Nations Unies et réunissant tous les pays sur un pied d'égalité,

Réitérant sa conviction que, pour la communauté internationale, toujours en quête d'une sécurité durable, l'action multilatérale a un rôle de plus en plus important à jouer,

Réaffirmant le rôle de l'Organisation des Nations Unies, instance indispensable pour la conduite de négociations et pour la conclusion d'accords sur les mesures à prendre en vue de favoriser et de renforcer la paix et la sécurité internationales,

Soulignant que les organes principaux de l'Organisation des Nations Unies chargés du maintien de la paix et de la sécurité, notamment le Conseil de sécurité, doivent contribuer plus efficacement à la paix et à la sécurité internationales en recherchant des solutions aux problèmes et aux crises qui persistent dans le monde,

Rappelant la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies¹²⁵, la Déclaration sur l'inadmissibilité de l'intervention et de l'ingérence dans les affaires intérieures des Etats¹³³ et la Déclaration de Manille sur le règlement pacifique des différends internationaux¹³⁴,

Notant avec satisfaction qu'un climat favorable s'est récemment instauré dans la communauté internationale, que l'on a progressé dans certains domaines importants touchant la limitation des armements et le désarmement et que certains foyers de tension à travers le monde se résorbent,

Encouragée par le Traité entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques sur l'élimination de leurs missiles à portée intermédiaire et à plus courte portée¹¹, qui constitue un premier pas précieux vers la réduction des armements nucléaires,

Notant que les progrès accomplis dans la solution de certains conflits régionaux et dans la détente donnent à la communauté des nations l'occasion de franchir un grand pas vers la paix et la sécurité internationales,

Constatant avec satisfaction que le processus engagé dans le cadre de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe se poursuit,

Notant avec inquiétude que, en dépit de certains processus et faits encourageants, les dispositions de la Déclara-

¹²⁸ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément n° 1 (A/43/1).

¹²⁹ Résolution 33/73.

¹³⁰ A/36/386 et Add.1 à 3.

¹³¹ A/39/143 et Add.1.

¹³² A/42/668.

¹³³ Résolution 36/103, annexe.

¹³⁴ Résolution 37/10, annexe.